

**PROCES VERBAL
 REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

19-45 ENVIRONNEMENT - EDUCATION : Convention de partenariat - Programme « Watty à l'école » 2	
19-46 FINANCES : Garantie d'un emprunt contracté par EADM auprès de l'établissement bancaire ARKEA dans le cadre de l'opération « EAC de Park Nevez ».....	4
19-47 FINANCES : Garantie d'un emprunt contracté par EADM auprès de l'établissement bancaire BANQUE POSTALE dans le cadre de l'opération « ZAC de Park Nevez »	5
19-48 FINANCES : Modifications des conditions d'une garantie d'emprunts accordée à Bretagne Sud Habitat. Abroge et remplace la délibération portant n°18-65.....	7
19-49 FINANCES-SUBVENTIONS : demande de subvention au conseil départemental dans le cadre des travaux de voirie hors agglomération.....	8
19-50 FINANCES-SUBVENTIONS : Allocations « fournitures scolaires » et subvention.....	9
19-51 FINANCES-BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n°1	10
19-52 FINANCES-INSTITUTIONS – Signature d'une convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.....	11
19-53 FINANCES- RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire de la filière Police municipale.....	12
19-54 RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du compte personnel d'activité.....	14
19-55 CULTURE – Adhésion au réseau des médiathèques du Golfe – Adoption des nouveaux tarifs de la médiathèque (applicables à partir de septembre 2019) - correctif.....	16
19-56 URBANISME - DOMAINES – Cessions de parcelles en vue de la réalisation d'une aire de stationnement par GMVA – Secteur de Flumir - Crématorium	16
19-57 URBANISME-DOMAINES – Réalisation d'un cheminement doux : acquisition de parcelles – rue de Sainte Anne	17
19-58 URBANISME- FONCIER : ZAC des Jardins du Moustoir et ZAC de Park Nevez.....	19
19-59 INSTITUTION – Examen du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets	20

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 11 septembre 2019, s'est réuni le 17 septembre 2019, en session ordinaire en mairie.

Présents (17) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTEROWORTH, Jean-Louis LURON, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Serge LE NEILLON, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Anne PERES, Marie-Thérèse CHAPALAIN, Valérie QUINTIN et Eric LUNVEN

Absents ayant donné pouvoir (5) : Claire SEVENO, Franck DAGORNE, Jean-Yves LATOUCHE, Jean-Claude GUILLEMOT, Fabien LEVEAU respectivement à Françoise FOURRIER, Loïc LE TRIONNAIRE, André GUILLAS, Eric LUNVEN et Valérie QUINTIN

Absents (5) : Claude CASIER, Héléne NORMAND, Vincent BECU, Séverine LESCOPE, Cyril JAN

Secrétaire de séance : Anne PERES

Ouverture de la séance : 20h30 (le Maire procède à l'appel).

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité des membres présents lors de ladite séance.

Délibération du 17 septembre 2019

19-45 ENVIRONNEMENT - EDUCATION : Convention de partenariat - Programme « Watty à l'école »

André GUILLAS lit et développe le rapport suivant.

Le programme WATTY A L'ECOLE a été sélectionné en juillet 2012 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à la suite d'un appel à projet sur les programmes d'informations CEE (Certificats d'Economies d'Energies). Sa labellisation a été publiée au Journal Officiel du 20 juin 2013 puis révisée par l'arrêté du 6 octobre 2015. Un nouvel arrêté a été publié le 18 décembre 2017 renouvelant le Programme sur la période 2018-2020.

Il est également référencé dans le livre blanc de Nicolas Hulot sur la rénovation des bâtiments publics et est recommandé à ce titre par l'Éducation nationale.

Le programme Watty™ à l'école vise à sensibiliser les enfants des écoles aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer, grâce à :

- Une sensibilisation des enfants dans les écoles via un programme pédagogique et des activités ludico-éducatives ;
- Une participation active aux réductions des consommations d'énergie de leur établissement ;
- Un plan d'actions concrètes de changement de comportement à suivre dans l'école.

Le programme se déroule sur une année scolaire et est reconductible chaque année, avec des contenus renouvelés. Par effet de rebond, le programme s'étend au cadre familial, grâce notamment à la distribution gratuite d'un kit hydro économe, baptisé kit "econEAUme", dont l'installation simple permet de réaliser des économies d'énergie et d'eau. D'autres équipements économes peuvent être remis aux élèves dans le cadre de leur participation au programme.

Une convention-cadre a été conclue en juin 2018 entre l'Etat, le porteur de projet Eco CO2, EDF et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme et les engagements des parties.

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a décidé de proposer le programme WATTY A L'ÉCOLE aux communes. L'animation sera faite par l'association Clim'Actions Bretagne Sud, partenaire du PNR et d'Eco CO2.

Le nombre de communes (9) et classes (33) a été relativement limité pour l'année scolaire 2018-2019. D'une part il s'agissait d'une expérimentation sur ce territoire et d'autre part, l'information a été tardive par rapport aux décisions budgétaires des communes et aux décisions de projets pédagogiques des écoles. Pour l'année scolaire prochaine, la demande des nouvelles communes augmente. Celles qui participent déjà veulent inscrire de nouvelles écoles/classes au vu de cette première expérience. La capacité d'intervention en qualité de Clim'actions est actuellement de 60 classes et passera à 120 classes avec l'embauche d'un intervenant supplémentaire.

Une convention de partenariat a été rédigée entre la Commune de Plescop et la société Eco CO2 afin que les établissements intéressés puissent y souscrire ; elle précise les attributions de chacune des parties et fixe le

montant de la participation financière de la commune à 296 € HT par classe et par an, soit un montant total de la participation communale fixé à 13 024 € pour les années 2019-2020 et 2020-2021.

Les classes listées ci-après ont manifesté leur intérêt à participer à ce programme :

Écoles	Nb de classes participantes	
	2019-2020	2020-2021
ECOLE primaire René Guy Cadou	CP à CM2	CP à CM2
ECOLE maternelle Françoise Dolto	1 MS, 2 GS	1 MS, 2 GS
ECOLE Sainte-Anne	Mat + primaire	Mat + primaire
TOTAL	3 écoles	22 classes

Principales remarques :

André GUILLAS précise que ce programme a été présenté en septembre 2018 aux Directeurs d'école. La communication avait été trop tardive et d'autres projets étaient déjà engagés. Cette année, les Directeurs ont été reçus en mai 2019. André GUILLAS comme Jean-Louis LURON pensaient que seul un nombre limité de classes aurait souhaité intégrer le programme : c'est en fait une volonté massive. André GUILLAS rappelle qu'un des axes de l'Agenda 21 consiste en la mise en place d'actions en direction des jeunes publics. André GUILLAS se dit très extrêmement satisfait de l'adhésion des écoles et espère que le conseil se positionnera favorablement.

Jean-Louis LURON dit qu'il est facile de faire une action spectaculaire sur une classe, une fois dans l'année : ce genre d'actions, pour intéressante qu'elle puisse être, a toutefois tendance à se « diluer » dans le temps. Avec ce programme, il s'agit de créer des ambassadeurs au long cours, qui vont bénéficier d'interventions de pédagogues reconnus : les impacts pourront se mesurer à l'échelle du domicile.

A l'école, il y aura des capitaines de l'eau, des capitaines de la lumière, des capitaines des fermetures de portes, etc. Ils vont être formés à 101 éco-gestes.

Des expériences pourront par ailleurs être menées par les élèves : baisse de 2°C des chaudières dans le cadre de l'opération « gros-pull » par exemple.

Les enfants auront des attestations, des carnets de suivi et seront évalués régulièrement. Tous les enseignants, écoles publiques comme privée, ont eu la volonté de mettre en avant ce dispositif et d'en faire leur action phare.

Le reste à charge pour la commune représente in fine 10 € par enfant par an. Plescop est la seule commune à avoir autant de classes artisanes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la position relayée par le PNR de participer au programme Watty à l'école,

Considérant l'intérêt de sensibiliser le jeune public aux questions environnementales,

ANNEXE : projet de convention

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Enfance, Jeunesse et Education du 9 juillet 2019 et de la commission « Finances et travaux » du 10 septembre 2019, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la convention de partenariat relative au programme WATTY A L'ECOLE entre la commune de Plescop et la société Eco CO2 telle que proposée en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;
- Prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune pour les 3 années concernées.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 septembre 2019

19-46 FINANCES : Garantie d'un emprunt contracté par EADM auprès de l'établissement bancaire ARKEA dans le cadre de l'opération « ZAC de Park Nevez »

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune, par délibération du 28 Septembre 2016, a désigné la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur de la ZAC de PARK NEVEZ.

La concession a été signée entre les parties, le 19 Janvier 2017.

Cette convention prévoit, dans son article 30, que la Commune garantisse les emprunts contractés par l'aménageur.

La société EADM sollicite la collectivité dans le cadre des premiers emprunts contractés d'un montant global de 1 350 000 € afin de les garantir à hauteur de 80 %, soit 1 080 000€. Ils serviront à :

- financer les acquisitions nécessaires à la réalisation de la première tranche et les études techniques ;
- assurer l'engagement des travaux de la première tranche.

La présente délibération concerne un prêt d'une durée de 60 mois pour un montant de 500 000€.

Principales remarques :

Le projet de délibération n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2252-1 et suivants,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite loi Galland et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Septembre 2016 désignant la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur,

Considérant que la société EADM sollicite la garantie de la commune pour les emprunts qu'elle entend contracter pour la réalisation de cette opération,

Considérant les caractéristiques des prêts pour lesquels la garantie est sollicitée,

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir de tels prêts,

Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 10 septembre 2019, le conseil municipal est invité à :

- **ACCORDER la garantie de la commune à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan, (EADM) pour la durée totale du prêt, soit 60 mois, pour le remboursement de la somme de 400 000 € (Quatre cent mille euros) représentant 80 % d'un emprunt de 500 000€ que la société EADM se propose de contracter auprès de ARKEA et destiné à rétablir la trésorerie générale de l'opération, à financer les travaux de la première tranche et présentant les caractéristiques suivantes :**

Ligne du Prêt :	ARKEA
Montant :	500 000 euros
Durée totale :	60 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Taux fixe : 0.85 %
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif

- **PRENDRE l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de ARKEA par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **PRENDRE également l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires ainsi qu'à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.**

Pour : 18 Contre : 4 Abstention : 0

Délibération du 17 septembre 2019

19-47 FINANCES : Garantie d'un emprunt contracté par EADM auprès de l'établissement bancaire BANQUE POSTALE dans le cadre de l'opération « ZAC de Park Nevez »

Sandrine CAINJO lit et développe le rapport suivant.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune, par délibération du 28 Septembre 2016, a désigné la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur de la ZAC de PARK NEVEZ.

La concession a été signée entre les parties, le 19 Janvier 2017.

Cette convention prévoit, dans son article 30, que la Commune garantisse les emprunts contractés par l'aménageur.

La société EADM sollicite la collectivité dans le cadre des premiers emprunts contractés d'un montant global de 1 350 000€ afin de les garantir à hauteur de 80 %, soit 1 080 000€. Ils serviront à :

- financer les acquisitions nécessaires à la réalisation de la première tranche et les études techniques ;
- assurer l'engagement des travaux de la première tranche.

La présente délibération concerne un prêt d'une durée de 61 mois d'un montant de 850 000€.

Principales remarques :

Le projet de délibération n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2252-1 et suivants,

Vu la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 dite loi Galland et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 Septembre 2016 désignant la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur,

Considérant que la société EADM sollicite la garantie de la commune pour les emprunts qu'elle entend contracter pour la réalisation de cette opération,

Considérant les caractéristiques des prêts pour lesquels la garantie est sollicitée,

Considérant que la Commune dispose des capacités financières suffisantes pour garantir de tels prêts,

Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 10 septembre 2019, le conseil municipal est invité à :

- **ACCORDER** la garantie de la commune à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan, (EADM) pour la durée totale du prêt, soit 61 mois, pour le remboursement de la somme de 680 000 € (Six cent quatre-vingt mille euros) représentant 80 % d'un emprunt de 850 000€ que la société EADM se propose de contracter auprès de La Banque Postale et destiné à rétablir la trésorerie générale de l'opération, à financer les travaux de la première tranche et présentant les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt :	La Banque Postale
Montant :	850 000 euros
Durée totale :	61 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Taux fixe : 0.49 %
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif

- **PRENDRE** l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Banque Postale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **PRENDRE** également l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires ainsi qu'à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Pour : 18 Contre : 4 Abstention : 0

Délibération du 17 septembre 2019

19-48 FINANCES : Modifications des conditions d'une garantie d'emprunts accordée à Bretagne Sud Habitat. Abroge et remplace la délibération portant n°18-65

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant.

Bretagne Sud Habitat, sur l'initiative de son conseil d'administration, a décidé de réaménager sa dette, notamment la part relative à des biens immobiliers réalisés sur la commune de Plescop. Les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour ces biens immobiliers avaient bénéficié d'une garantie d'emprunt de la commune.

Dans le cadre du réaménagement de la dette de Bretagne Sud Habitat, la Caisse des dépôts et consignations a logiquement sollicité une délibération de la commune, afin que cette dernière se prononce sur l'évolution de sa garantie. Aussi, par délibération en date du 27 novembre 2018 (délibération n°18-65), le conseil municipal a délibéré en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de lignes de prêts réaménagés.

La délibération susnommée ne vise pas expressément certains articles du Code général des Collectivités Territoriales et du code civil. Aussi, la Caisse des dépôts et consignations souhaite que le conseil municipal délibère une nouvelle fois.

Principales remarques :

Le projet de délibération n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Finances et travaux » des 14 novembre 2018 et 10 septembre 2019, le conseil municipal est invité à approuver les termes ci-après :

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE PLESCOP, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales :

Vu l'article 2298 du code civil:

Le conseil municipal délibère :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret À, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret À au 22/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ANNEXE : caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération du 17 septembre 2019

19-49 FINANCES-SUBVENTIONS : demande de subvention au conseil départemental dans le cadre des travaux de voirie hors agglomération

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Chaque année la commune définit un programme de voirie. Une partie de ces travaux concerne l'entretien de voies hors agglomération, pour lesquelles il est possible de solliciter une subvention auprès du département.

Les travaux pris en compte par le département pour les voies hors agglomérations sont :

- ✓ ø Revêtements routiers ;
- ✓ ø Curages de fossés.

PLAN DE FINANCEMENT ET DETAIL DES VOIES CONCERNEES

VOIE	COUT ESTIMATIF HT
Allée Mostoer Bras (curage et revêtements)	3 663,99
Liscuerch (curage et revêtements)	14 578,02
Kérubé ZONE 1 (revêtement)	7 090,84
Kérubé ZONE 2 (revêtement)	8 969,90
Kervet (curage et revêtements)	8 047,81
Le Palastre (revêtement)	2 064,26
TOTAL HT	44 414,83

Le taux de subvention pour Plescop est de 30%, selon les critères définis par le département (liés à la densité de population et au potentiel financier).

La subvention potentielle est estimée à environ 13 300€.

Principales remarques :

Le Maire rappelle que les voiries doivent être maintenues en bon état pour éviter des dégradations qui entraîneraient des dépenses plus conséquentes par la suite. Bernard DANET indique qu'en 20 ans, l'intégralité des routes a été réhabilitée.

Valérie QUITIN demande pourquoi aucun enrobé n'est réalisé sur un chemin communal au fond de Kerubé. Elle précise que ce sont les riverains qui entretiennent la rue en l'empierrant. B. DANET dit que ces travaux seront programmés ultérieurement. V. QUINTIN ajoute qu'il est compliqué de se déplacer sur ce chemin, notamment pour les poussettes et les vélos.

PLANNING PREVISIONNEL

Travaux : septembre octobre 2019

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 10 septembre 2019, le conseil municipal est invité à :

- **Autoriser le maire à solliciter toutes subventions se rapportant aux travaux de voirie auprès des organismes publics ou privés compétents, notamment auprès du département du Morbihan,**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 septembre 2019

19-50 FINANCES-SUBVENTIONS : Allocations « fournitures scolaires » et subvention

Jean-Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

1 - Allocation fournitures scolaires : des enfants plescopais sont scolarisés dans des écoles primaires et maternelles extérieures. Conformément à la délibération n°19-21 du 26 mars 2019, le montant à verser par élève est de 46.18 €. Il conviendra alors d'ajouter des crédits au compte 6574 « Allocation et participations » pour la somme de 1 108.32 €.

Ecole Brizeux	Vannes	1 élève	46.18 €
Ecole Docteur Calmette	Vannes	5 élèves	230.90 €
Ecole Kerniol	Vannes	1 élève	46.18 €
Ecole Rohan	Vannes	2 élèves	92.36 €
Ecole Sainte Marie	Vannes	5 élèves	230.90 €
Ecole Nicolazic La Salle	Vannes	9 élèves	415.62 €
Ecole Anita Conti	Saint Avé	1 élève	46.18 €
TOTAL		24 élèves	1 108.32 €

2 - Subvention à l'association du Souvenir Français : Le Souvenir Français a pris part à l'organisation de la journée mémorielle au profit de deux classes de CM2 des écoles. Il est proposé de verser une participation exceptionnelle de 50 €.

L'équilibre de la décision budgétaire se fera par un prélèvement sur le compte DF-022 « dépenses imprévues » pour la somme de 1 158.32 €.

Principales remarques :

Jean-Louis LURON précise que les élèves plescopais ont brillé dans le cadre des actions de commémoration organisées par l'Association du Souvenir Français.

Il précise par ailleurs que la commune de Plescop remplit ses engagements vis-à-vis des jeunes Plescopais scolarisés dans les écoles extérieures en assurant le financement de l'allocation « Fournitures scolaires ». Il est regrettable que toutes les communes ne s'inscrivent pas dans cette démarche.

Cette question devra être réglée à un moment ou un autre, peut-être au niveau de l'agglomération. Valérie QUITIN regrette également que certaines communes refusent de verser cette allocation pour leurs jeunes ressortissants.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances et travaux du 10 septembre 2019, le conseil municipal est invité à :

Approuver l'ouverture des crédits précités et l'autorisation d'engager ces dépenses ;

Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 septembre 2019

19-51 FINANCES-BUDGET ASSAINISSEMENT : décision modificative n°1

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

Il convient d'apporter au budget les ajustements et/ou redéploiements nécessaires en fonction des choix et/ou des événements extérieurs intervenus en cours d'année qui doivent connaître une traduction budgétaire.

Des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sont prévus route de Kerizouët dans le cadre de l'aménagement du secteur Saint Hamon.

Le montant des travaux est estimé à environ 110 000 € HT. Il convient alors d'ajouter des crédits au chapitre 23 « Immobilisations en cours » pour un montant de 51 000 € HT

La section d'investissement ayant été votée en suréquilibre il n'est pas nécessaire d'équilibrer la décision modificative.

Principales remarques :

Bernard DANET précise que le montant prévu initialement n'était pas suffisant au regard des estimations du maître d'œuvre. Seul un ratio au mètre avait été réalisé. Les tranchées à réaliser sont profondes et la roche est très présente. Il précise que les riverains seront rencontrés prochainement.

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Suréquilibre
BP 2019	311 822.50 €	405 442.63 €	93 620.13 €
DM 2019	51 000 €	0 €	-51 000.00 €
TOTAL	362 822.50 €	405 442.63 €	42 620.13 €

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Finances et travaux du 10 septembre 2019, le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'ouverture des crédits précités et l'autorisation d'engager ces dépenses ;

- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération du 17 septembre 2019

19-52 FINANCES-INSTITUTIONS – Signature d'une convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données

Anne PERES lit et développe le rapport suivant :

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur Le 25 mai 2018. Il rend obligatoire la tenue d'un registre des traitements de données à caractère personnel, ainsi que la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD).

Ce délégué à la protection des données peut appartenir à la collectivité, être mutualisé avec d'autres collectivités ou relever de la prestation publique ou privée (centre de gestion ou cabinets d'avocats, par exemple).

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération propose aux communes de son territoire que son gestionnaire de la donnée, en poste depuis le 25 février 2019, assure une prestation de DPD mutualisé. Il accompagnera les communes qui le souhaiteraient en sensibilisant leur personnel et en formant des référents afin qu'ils puissent rédiger le registre des traitements. Le DPD mutualisé assurera également le rôle de point d'entrée auprès de la CNIL et auprès des personnes physiques qui souhaiteraient exercer leur droit sur les données à caractère personnel détenues par les communes.

Le périmètre et les modalités de cette prestation sont décrits dans la convention jointe.

Il est précisé que GMVA propose ce service aux communes à titre gratuit.

ANNEXE : projet de convention de mutualisation

Principales remarques :

Nathalie GIRARD trouve la convention relativement nébuleuse. Monsieur le Maire rappelle que la réglementation est en effet complexe. La fonction est par ailleurs « à risque » car elle touche à des questions sensibles et peut par ailleurs générer des contraventions de la CNIL à l'encontre de la commune en cas de défaillance. Aussi, plutôt que chaque commune forme des personnels experts, il apparaît préférable qu'un recrutement soit réalisé au niveau de GMVA.

Raymonde BUTTERWORTH ajoute que cette obligation s'impose également aux entreprises et aux associations.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et travaux » du 10 septembre 2019, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver le principe de mutualisation d'un délégué à la protection des données personnelles avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 septembre 2019

19-53 FINANCES- RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire de la filière Police municipale

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Compte tenu du recrutement d'un policier municipal, le Maire indique qu'il convient de déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière de police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Indemnité d'administration et de technicité.

Rappel : pour les agents de police municipale, le principe de parité avec les agents de la fonction publique d'Etat ne s'applique par dans la mesure où il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques (le RIFSEEP, mis en place pour les autres agents, ne s'applique pas).

Seuls les cadres d'emploi de catégories B et C de la filière Police Municipale seront traités dans la délibération : cela laisse une marge d'évolution, sachant que le policier municipal recruté est catégorie C.

Lors du CT du 9 septembre 2019, les modalités du régime indemnitaire du futur policier municipal ont été présentées aux représentants du personnel. Il convient dès lors de délibérer afin de valider le niveau de régime indemnitaire proposé.

1. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- o chef de service de la police municipale,
- o agent de police municipale,

Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, de 2^{ème} classe du 5^{ème} échelon et les chefs de police municipale de 6^{ème} échelon : indemnité égale à **30% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les chefs de service de police principale de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon, chefs de service de police municipale jusqu'au 5^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à **22% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à **20% du traitement mensuel brut** soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

Cumul

L'indemnité est cumulable avec :

- o Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- o L'indemnité d'administration et de technicité.

2. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Bénéficiaires

- o Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet appartenant aux catégories C ou B.

Peuvent donc en bénéficier les chefs de service de police municipale, les agents de police municipale, Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumis à un mode de calcul particulier.

Conditions d'octroi

Il s'agit des heures de travail effectuées au-delà du temps de travail normal.

Les travaux supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois. Les heures des dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées aux agents fonctionnaires et non-titulaires sur la base d'un relevé précis des dates et heures de la réalisation de ces heures supplémentaires, effectuées à la demande expresse du responsable de service et lorsque l'organisation du service ne permet pas de favoriser l'octroi d'un repos compensateur.

Montant

Les modalités de calcul sont précisées dans le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le

taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Cumul

Cette indemnité n'est pas cumulable avec :

- Le repos compensateur,
- Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),

Cependant cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité,

3. Indemnité d'administration et de technicité

Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380.

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^o échelon, les chefs de police municipale jusqu'au 5^o échelon, les chefs de police municipale, les brigadiers-chefs principal, les brigadiers, les gardiens.

Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

A Plescop, il est proposé que ce coefficient soit déterminé par le maire dans la fourchette suivante, en fonction des critères de modulation :

Grade	Montant moyen référence	Coefficient
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe jusqu'au 1er échelon	715.38	4 à 8
chef de service de police municipale jusqu'au 3ème échelon.	595.77	4 à 8
chef principal / Brigadier-	495,94	4 à 8
Brigadier:	475,31	4 à 8

Critères de modulation

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, aux contraintes d'exercice et au niveau d'encadrement

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Cumul

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité spéciale de fonctions.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4. Modalité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

D'une manière générale, le régime indemnitaire (ISF et IAT) sera modulé, comme pour les autres agents :

- en fonction du temps de travail des agents (cas des agents à temps non complet ou partiel),
- en fonction de l'indisponibilité physique de l'agent de la manière suivante :

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime
-----------------------------	----------------------------------

	indemnitaires
Congés de maladie	La prime est proratisée au-delà du 3 ^{ème} jour consécutif d'absence liée aux congés maladie.
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, maladie professionnelle, accident de travail	Maintien du régime indemnitaire
Accidents du travail lorsqu'ils résultent d'un accident de trajet dont la faute est imputable à l'agent.	La prime est proratisée au-delà du 3 ^{ème} jour consécutif d'absence

5. Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le régime indemnitaire de base fixé par la délibération pourra être majoré en raison de fonctions particulières assumées, ou abattu si la manière de servir de l'agent le justifie.

Principales remarques :

Le projet de délibération n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, après avis du Comité technique du 9 septembre, le conseil municipal est invité à décider :

- **d'instaurer l'ISF, l'IHTS et l'IAT dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 3 indemnités dans le respect des principes définis ci-dessus ;**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme selon les modalités décrites ci-dessus ;**
- **de prévoir que les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;**
- **de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.**
-

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 septembre 2019

19-54 RESSOURCES HUMAINES - Mise en place du compte personnel d'activité

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

Depuis janvier 2017, les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité (CPA) qui s'articule autour du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Il rappelle le contexte : le compte personnel de formation a été créé à l'attention des salariés de droit privé par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le CPF est un élément du compte personnel d'activité.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics : agent titulaire, stagiaire, agent contractuel et quelle que soit la durée et l'ancienneté de leur service.

Concernant le CPF, il se substitue au droit individuel à la formation (DIF) : les droits acquis au titre du DIF deviennent des droits CPF.

L'agent crédite 24 heures par année de travail à compter du 1er janvier 2017 dans la limite de 120 heures, puis 12 heures par année de travail jusqu'au plafond de 150 heures. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Le CPF permet de solliciter le financement de toute action de formation ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Les formations liées à l'emploi occupé et à l'adaptation au poste de travail ne relèvent pas du CPF.

Une brochure détaillée et personnalisée présente le dispositif et elle sera remise aux agents. La procédure interne (formulaire de demande, critères de choix, convention ...) a fait l'objet d'un travail de concertation avec des agents et elle a été présentée et approuvée en comité technique.

Enfin M. le Maire indique qu'il convient de préciser les modalités de prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexes. A ce titre, il propose de définir un montant pour cette année, sachant qu'il sera pertinent de faire un bilan après un an par exemple. En effet, il n'existe pas de référence sur le sujet, il s'agit des premières années de mise en place et peu de communes ont déjà délibéré.

De plus il faut envisager que les situations et les besoins puissent être différents d'une année à l'autre (situation de reclassement ...). Ce montant pourra donc varier selon le contexte, la conjoncture.

Le budget proposé serait de 10 000€ annuel, avec un montant maximum de 1 000 € par agent. La totalité des 1 000 € n'est pas acquise, il est possible de prévoir un financement partiel selon le projet et le dossier présenté.

Les 1 000 € peuvent couvrir :

- les frais pédagogiques
- les frais annexes : hébergement, transport (uniquement dans le cas où la formation a lieu en dehors du département)

Concernant le compte engagement citoyen (CEC), l'employeur peut être amené à participer aux frais de formation dans le cas du CEC, il convient donc de clarifier cette question.

Rappel : le CEC a pour objectif de recenser et de valoriser les activités citoyennes, et ainsi permettre d'acquérir des droits à formation.

Il est proposé que la collectivité avance les frais pédagogiques dans la limite des frais remboursés à la collectivité par l'Etat (soit 12€ par heure de formation, soit 7€ pour les services civiques et les pompiers). Par ailleurs, les formations au titre du CEC pourront être effectuées sur le temps de travail des agents.

Principales remarques :

Le projet de délibération n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis simple du Comité Technique 9 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, après avis du Comité technique du 9 septembre, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver le montant de l'enveloppe de 10 000 € au titre du compte personnel de formation pur l'exercice 2019 ;**
- **Approuver le plafond de 1 000 € par agent, dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **Décider d'avancer les frais pédagogiques du Compte Engagement Citoyen dans la limite des frais remboursés à la collectivité par l'Etat.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 septembre 2019

19-55 CULTURE – Adhésion au réseau des médiathèques du Golfe – Adoption des nouveaux tarifs de la médiathèque (applicables à partir de septembre 2019) - correctif

Jérôme COMMUN lit et développe le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 3 juin 2019, de nouveaux tarifs pour la Médiathèque ont été adoptés, dans le cadre de la 2^{ème} phase de la mise en réseau des Médiathèques du Golfe. Un correctif doit être apporté, après avoir constaté un tarif erroné : il s'agit du tarif prévu pour les courts séjours (vacanciers ou résidences secondaires). Afin d'harmoniser les tarifs avec les autres médiathèques du pôle, il est proposé un tarif de 5 € au lieu de 10 €.

Principales remarques :

Le projet de délibération n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers.

ANNEXE : proposition de tarifs harmonisés

Après en avoir délibéré le conseil municipal est invité à :

- **Fixer les tarifs de la médiathèque tel que proposé à compter du 1^{er} septembre 2019**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 17 septembre 2019

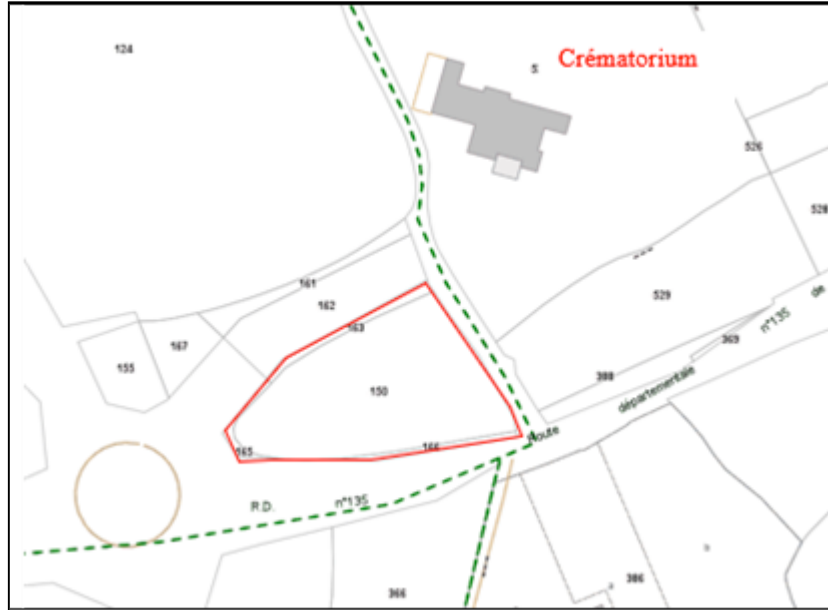
19-56 URBANISME - DOMAINES – Cessions de parcelles en vue de la réalisation d'une aire de stationnement par GMVA – Secteur de Flumir - Crématorium

Laurent LE BODO lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 3 juin 2019, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention autorisant la communauté d'agglomération GMVA à occuper les parcelles AA 150, AA 165, AA166, AA163, sur une surface d'environ 3669 m² pour la réalisation de travaux nécessaires à l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement nécessaire au fonctionnement du crématorium et ce dans l'attente de la cession des parcelles.

Il y a lieu par la présente délibération de prévoir la cession desdites parcelles. Les Domaines, dans leur avis du 24/05/19, ont évalué le coût à 6 €/m².

Dans la mesure où la commune a fait l'acquisition desdites parcelles à 1 € symbolique et dans la mesure où la cession permettra à la commune de ne pas supporter les frais d'aménagement du parking, il est proposé de céder les parcelles à titre gratuit.



Conditions de cession :

Propriétaire actuel : Commune de Plescop

Acquéreur : Golfe Morbihan Vannes Agglomération

Situation du bien : secteur de Flumir

Référence cadastrale : AA 150, AA 165, AA166, AA163

Contenance : 3669 m².

Classement : 1AUe au PLU

Prix de vente : cession à titre gratuit (avis de France Domaine du 24/05/2019)

Principales remarques :

D. ROGALA dit que la réalisation du parking réglera un sérieux problème de sécurité. Par ailleurs, ce parking pourra être mutualisé en soirée, à l'occasion de festivités (par exemple dans le cadre du Roué Waroch).

Monsieur le Maire dit que les travaux devront être réalisés dans les prochains mois.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « Finances et travaux » et « Urbanisme, cadre de vie et développement durable » du 26 juin 2019, le conseil municipal est invité à :

- **Accepter la cession des parcelles AA 150, AA 165, AA166, AA163 au prix de l'euro symbolique**
- **Dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de GMVA.**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre et le notaire chargés des actes nécessaires qui seront signés par le Maire.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 17 septembre 2019

19-57 URBANISME-DOMAINES – Réalisation d'un cheminement doux : acquisition de parcelles – rue de Sainte Anne

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

De nouveaux lotissements ont été réalisés sur le secteur de Lescran, en sortie de bourg. Aussi, pour permettre aux nouveaux résidents du secteur d'accéder au centre-bourg et aux arrêts bus en toute sécurité, il paraît pertinent de réaliser un cheminement doux.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé d'acquérir une première emprise de 47 m² sur le lot 5 du lotissement de Kergroix, appartenant à M. Jérôme DANET et Mme Maggy MALLET

Propriétaire actuel : M. Jérôme DANET et Mme Maggy MALLET

Acquéreur : commune de Plescop

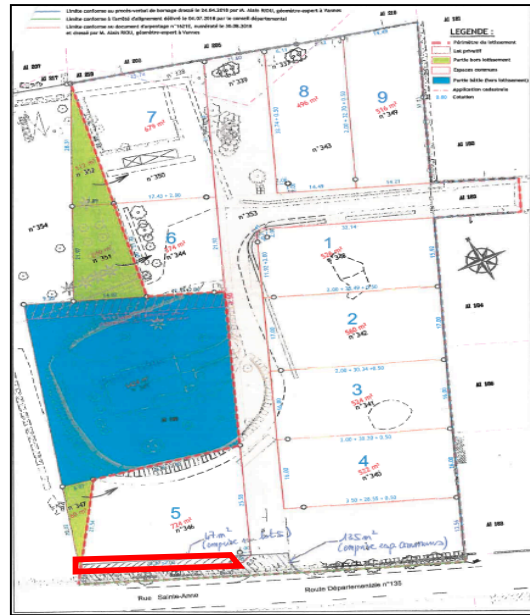
Situation du bien : Rue de Saint Anne

Références cadastrales : AI 346 et AI 347

Contenance : 47 m².

Classement : Uba au PLU

Prix de vente : 9870 €, soit 210 €/ m², les frais d'acquisition étant à la charge de la commune. La valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000€, seuil de consultation obligatoire de France Domaine (article L.1311-10 du CGCT).



Conditions particulières :

- Prise en charge de la plantation d'une haie le long de ce futur cheminement doux sur la propriété des vendeurs
- Remboursement des frais de notaire engendrés par l'acquisition récente du lot par les vendeurs au prorata de la surface acquise par la commune

Principales remarques :

B. DANET précise qu'il n'a aucun lien de parenté avec le propriétaire, M. Jérôme DANET,

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions « finances et travaux » « urbanisme-cadre de vie et développement durable » du 10 septembre 2019, le conseil municipal est invité à :

- **Accepter l'acquisition d'une emprise de 47 m² sur les parcelles AI 346 et AI 347 au prix de 9870 € auquel s'ajoute la prise en charge de la plantation d'une haie le long de ce futur cheminement doux sur la propriété des vendeurs, le remboursement des frais de notaire engendrés par l'acquisition récente du lot par les vendeurs au prorata de la surface acquise par la commune et les frais d'acte notarié et de géomètre liés à la présente acquisition.**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le géomètre et le notaire chargés des actes nécessaires qui seront signés par le Maire.**

Pour :

Contre :

Abstention :

Délibération du 17 septembre 2019

19-58 URBANISME- FONCIER : ZAC des Jardins du Moustoir et ZAC de Park Nevez

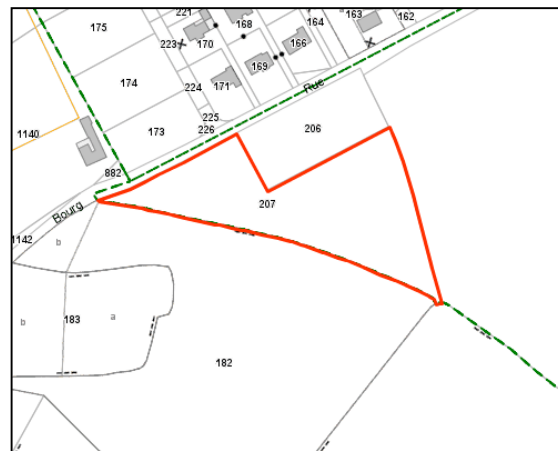
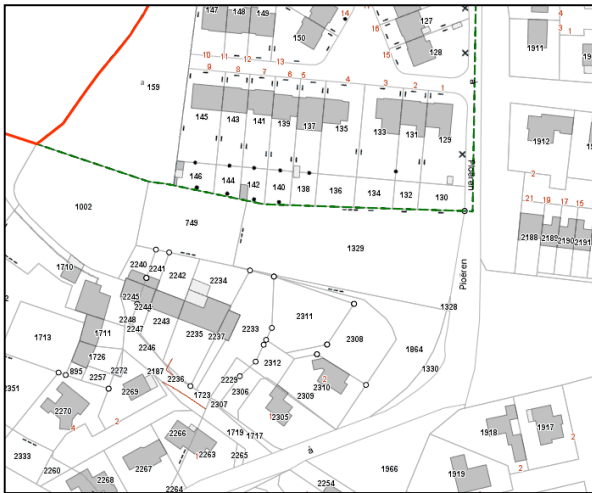
Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 26 février 2003, la ZAC « Les Jardins du Moustoir » a été créée et son dossier de création a été approuvé,

Par délibération en date du 29 août 2003, le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Les Jardins du Moustoir » ont été approuvés,

Par délibération en date du 20 octobre 2015, la ZAC de Park Nevez a été créée et son dossier de création a été approuvé,

Par délibération en date du 27 novembre 2018, le dossier de réalisation de la ZAC de Park Nevez a été approuvé,



Par délibération en date du 17 décembre 2018, le programme des équipements publics de la ZAC de Park Nevez a été approuvé,

La ZAC « Les Jardins du Moustoir », initialement confiée à la SEMAEB, a été transférée à la société d'économie mixte EADM par avenant n°2 à la convention d'aménagement signé le 12 juillet 2006.

La ZAC de Park Nevez a été confiée à EADM dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 19 février 2017.

La finalisation de la ZAC « Les Jardins du Moustoir » permet de prévoir la rétrocession dans le domaine public communal des voiries et espaces verts conformément aux articles 15 et 24 de la convention d'aménagement. Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil municipal de la Commune a approuvé la rétrocession des voiries et espaces verts appartenant à EADM et a approuvé les classements afférents dans le domaine public communal.

Trois parcelles de la ZAC du Moustoir, non aménagées dans le cadre de cette ZAC, sont également dans le périmètre de la ZAC de Park Nevez. Ces parcelles n'ont pas été intégrées à la délibération du 29 mai 2018 précitée.

Ces parcelles sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-Dit	Surface en m ²
F	749	Coët Er Vorh	1 058
F	1329	Coët Er Vorh	2 848
F	1864	Coër Vorh	948

Il convient de rétrocéder ces parcelles appartenant à EADM à la Commune et ce, conformément à l'article 24, de la concession d'aménagement de la ZAC Les Jardins du Moustoir.

Vendeur : EADM

Acquéreur : Commune de PLESCOP

Prix : cession gratuite à la commune. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Ces parcelles ne sont pas destinées à être cédées à des tiers dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Park Nevez. Elles sont destinées à être aménagées en voiries et espaces verts conformément au programme des équipements publics de la ZAC.

Aussi, les parcelles F n°749-1329-1864 peuvent rester propriétés de la Commune et être mises à disposition de l'aménageur de la ZAC de Park Nevez afin qu'elles soient aménagées.

Il est également proposé que la parcelle cadastrée section AE n°207 située dans la ZAC de Park Nevez – correspondant au bois donnant sur la rue du Presbytère – reste propriété de la Commune et qu'elle soit mise à disposition d'EADM (et non cédée). Cette parcelle est en effet destinée à rester propriété de la Commune après réalisation de quelques aménagements paysagers.

Principales remarques :

Le projet de délibération n'appelle pas de remarques particulières de la part des conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver la rétrocession des parcelles cadastrées section F n°749-1329-1864 appartenant à EADM et approuver leur classement dans le domaine public communal étant précisé que l'avis du Domaine n'est pas requis en cas d'acquisitions réalisées ainsi ;**
- **Approuver le principe de la mise à disposition de l'aménageur concessionnaire de la ZAC de Park Nevez des parcelles cadastrées section F n°749-1329-1864 et AE n°207 afin que soient réalisés les travaux prévus dans le programme des équipements publics de la ZAC ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, ainsi que pour choisir et rémunérer le notaire chargé de l'acte de rétrocession.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 4

Délibération du 17 septembre 2019

19-59 INSTITUTION – Examen du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération doit produire chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

En application des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal avant le 30 septembre.

Le rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2018.

Ledit rapport est téléchargeable depuis le site <https://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/dechets> (colonne de droite - Encadré A télécharger »).

Principales remarques :

Nathalie GIRARD dit que certaines communes ont pu réaliser des expériences de pesée des déchets : cela a eu pour impact de diminuer fortement les tonnages.

Raymonde BUTTERWORTH dit que des défis également ont été mis en place sur des communes de GMVA. Des restaurants scolaires sont également mis à contribution.

Dominique ROGALA indique que les taxes d'enlèvement des ordures ménagères vont être harmonisées. Bernard DANET précise que de travaux d'investissement conséquents sont prévus sur un futur unique centre de collecte, à l'échelle de la région.

André GUILLAS rappelle que l'actuelle usine de traitement a subi de gros travaux. Il s'interroge sur la volonté de tri renforcé des plastiques. Il s'interroge également sur un projet de recyclerie qui avait été évoqué. Raymonde BUTTERWORTH répond qu'un lieu de revente des produits recyclés a été trouvé sur Grandchamp. Toutefois, le lieu d'apport des produits à recycler, qui devrait être situé sur Ploeren n'est pas déterminé à ce jour. En ce qui concerne les évolutions de tri, la question des consignes des bouteilles plastique remet en cause à terme l'équilibre des budgets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le conseil Communautaire de GMVA a pris acte en date du 27 juin 2019 ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Compte-rendu des décisions du Maire**AFFAIRES DIVERSES :**

Le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations du Conseil municipal.

Marché :

Nature	Domaine	Objet	Entreprise	Montant initial	Détail avenant
Marché	programmation	Espace culturel	Preprogram (Rennes)	15 410 € HT	/
Marché	Travaux	Structure city stade	3 R Factory (Limerzel)	61 083.56 € HT	
Marché bons de commande	Travaux	Voirie 2019-2020	Eiffage(Lorient)	360 000 € HT	
Marché	Service	Application mobile	Groupelive (Ploeren)	8 540 € HT	
Marché	Service	Impression bulletins numéros) (3	Imprimgraph (Arradon)	4 539 € HT	

Vente de terrains à Tréhuinec :

Raymonde BUTTERWORTH indique que la commune n'a plus à délibérer sur les ventes de terrain en zone d'activité. Elle tient toutefois à informer les conseillers que le conseil communautaire délibérera le 26 septembre prochain sur la vente d'un terrain à CAB 56. Le projet de la coopérative est d'y dédier un espace toiture. La CAB 56 est le plus gros employeur de la commune.

Aujourd'hui, la commune n'a potentiellement plus de terrain à vendre (quelques actes notariés sont en attente) : l'attractivité de la zone d'activité est très forte.

La séance est levée à 22h15.